



**COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

**Délibération
CDE 2022-43**

SECRETAIRE DE SEANCE

M TREMINTIN

PRESENTS : 4
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 5
NE PREND PAS PART : 0

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

PRESENTS

Le Président

M Jacques GRUBER

Les Elus

Mme Edith SAGROUN
Mr Jean-Claude
TREMINTIN

Autres

Mme Marianne LAMBLOT
Insp. de l'Education
Nationale
Mme Sophie GIBERT
Conseillère pédagogique
(pouvoir)

Les Parents élus

Mr Michel DEGON
Mme Agnès LEON
Mme Séverine WATELET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 29 novembre à 18h30, les membres composant le Comité de la Caisse des Écoles de la ville de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence de Jacques GRUBER, Président Délégué, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués.
Les pouvoirs suivants ont été donnés De Marianne Lamblot à Sophie Gibert

**CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC
LA CAISSE D'EPARGNE POUR L'ANNEE 2023**

LE COMITÉ de la Caisse des Écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles a besoin d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de fluidifier ses paiements,

ENTENDU l'exposé du président délégué de la caisse des écoles,

ARTICLE 1er : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Caisse des Ecoles de Saint-Cloud décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 250 000 € dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Caisse des Ecoles de Saint-Cloud décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 250 000 Euros
- Durée : 01/01/2023 au 31/12/2023
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : ESTER + 0.70 % (ESTER forcé à 0)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, civile, à terme échu
- Frais de dossier : 500 €
- Commission de non-utilisation : 0.10 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : Le président délégué de la Caisse des Ecoles est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 29 novembre 2022
Pour extrait conforme,

Jacques GRUBER
Président délégué de la Caisse Des Ecoles



Accusé de réception en préfecture
092-269200879-20221202-22_00247-BF
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022